

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air Climat

agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter Vérificateurs ETS n°13

Thèmes abordés

- [Etat des lieux NIM's](#)
- [Etat des lieux MMP](#)
- [Adoption règlement 'activity level change'](#)
- [Clarification tâches de vérification en 2020 et après](#)
- [Révision des règlements AVR et MRR](#)

Etat des lieux NIM's

La Belgique a notifié la 'NIM's list belge' le 27 septembre 2019 à la Commission Européenne. Cette liste contenait un résumé de toutes les installations ETS actives ainsi que des données utiles provenant des 'baseline data reports' (fichiers NIM's) pour permettre le calcul de l'allocation gratuite par installation pour la période 2021-2025. Par cette soumission, la Belgique a respecté l'échéance (30/09/2019) fixée par la législation Européenne.

L'AwAC tient à vous remercier pour la bonne collaboration, qui a permis de finaliser l'ensemble des dossiers NIM's à temps. L'AwAC est consciente que les règles d'allocation sont complexes. Dès lors, malgré les formations et la mise à disposition d'un helpdesk, l'AwAC a identifié pendant son analyse certaines erreurs dans les dossiers vérifiés soumis. Ces erreurs ont mené à un certain nombre d'aller-retours entre avec les exploitants et les vérificateurs pendant les mois de juin à septembre 2019 afin d'être corrigées en vue de la soumission de la NIMs List à la Commission. L'AwAC tient à vous faire un feedback concernant les erreurs les plus fréquentes lors d'une prochaine réunion plus tard dans l'année 2020 (après la période de déclaration et de vérification des émissions 2019).

Pour la région wallonne, il y a au total 93 installations sur la liste NIMs belge, dont 83 installations qui ont soumis une demande d'allocation gratuite. Les autres installations sont des installations qui n'ont pas droit à des quotas gratuits (producteurs d'électricité sans autre activité). Au total 6 installations en région wallonne ont fait la demande de pouvoir bénéficier de l'opt-out conformément l'article 27a de la directive ETS.

La Commission Européenne a commencé à analyser les données soumises par les différents Etats membres. Mi-novembre 2019, la Belgique a reçu des questions de la part de la Commission Européenne à la suite d'une première analyse (completeness check). Les réponses seront soumises à la Commission pour dans le courant du mois de décembre 2019. La Commission poursuivra ensuite son analyse et posera probablement de nouveau des questions aux Etats membres. L'AwAC pourrait alors reprendre contact avec les installations concernées, si besoin.

Lorsque l'analyse des dossiers NIM's sera finalisée par la Commission, plusieurs étapes seront encore nécessaires avant de déterminer les allocations gratuites définitives :

- Les valeurs 'benchmark' seront mises à jour sur base des données provenant des dossiers NIM's. Les nouvelles valeurs 'benchmark' seront reprises dans un 'règlement d'exécution', qui nécessite une adoption formelle par les Etats membres au 'Climate Change Committee'. Cette étape est prévue pour la mi-2020.
- Après la mise à jour des valeurs 'benchmark', chaque Etat membre calculera l'allocation préliminaire de ses installations et la notifiera à la Commission Européenne. Les installations seront mises au courant de leur allocation gratuite préliminaire.
- Ensuite, la Commission analysera si le nombre de quotas gratuits disponibles suffit pour couvrir l'ensemble des allocations gratuites préliminaires demandées. Si ceci n'est pas le cas, la Commission Européenne déterminera le facteur de correction uniforme transsectoriel (CSCF).
- Après la détermination d'un CSCF éventuel, les Etats membres calculeront l'allocation gratuite finale pour chaque installation. Ceci aura lieu au plus tôt durant le 2^{ième} semestre 2020.

Etat des lieux MMP

Lors de l'analyse des dossiers NIM's, l'AwAC a constaté que la plupart des MMP, accompagnant la demande d'allocation (dossier NIM's) n'étaient pas conformes au règlement [FAR](#). Les installations se trouvant dans cette situation, ont été contactées par l'AwAC et il leur a été demandé de soumettre un MMP modifié pour le 30/11/2019. Ce MMP ne devait pas être vérifié par un vérificateur accrédité avant soumission à l'AwAC.

Pour mieux guider ces opérateurs et clarifier les erreurs les plus fréquentes dans les MMP, l'AwAC a élaboré des [FAQ](#) et a mis à disposition un outil pour démontrer l'utilisation de la dérogation 'coûts

déraisonnables’.

L’AwAC procède actuellement à l’analyse des MMP soumis. Notez bien que le MMP approuvé, conforme au FAR, constituera le manuel de l’opérateur ETS pour surveiller et collecter les données utiles au calcul des niveaux d’activité et à l’attribution des émissions aux sous-installations à partir de 2019.

Adoption règlement ‘activity level change’

Le 8 octobre dernier, le texte légal qui détermine les règles d’allocation dynamique en phase IV, a été adopté par les représentants des Etats membres au ‘Climate Change Committee’. Le texte, publié au Journal Officiel de l’UE de 4 novembre 2019 peut être consulté [ici](#).

Une guidance (7) ainsi qu’un nouveau template sont encore en cours de préparation. La guidance clarifiera les règles du texte légal et contiendra des exemples. Le template devra être utilisé dès 2021 pour le rapportage annuel des niveaux d’activité (le premier rapportage en 2021 couvrira les années 2019 et 2020).

Vu l’importance de compréhension des règles et l’impact sur votre travail comme vérificateur, l’AwAC a prévu d’organiser une réunion pour vous informer de l’ensemble des règles. L’AwAC préfère attendre la finalisation de l’ensemble des documents liés à l’allocation dynamique pour l’organisation de ce moment d’information, qui sera donc probablement organisé en avril-mai 2020.

Clarification tâches vérification en 2020 et après

Vu qu’on se trouve au confluent de 2 phases (fin phase III, début phase IV qui approche), l’AwAC tient à clarifier les exigences en matière de vérifications pour le futur proche.

Pour la vérification des émissions 2019 en 2020, il est nécessaire de procéder de la même façon que lors de vérification précédentes en phase III : à savoir, faire la vérification des déclarations annuelles, faire la vérification des niveaux d’activité 2019 qui seront rapportés dans l’ETSWAP dans le rapport « changement de capacité/niveaux d’activité » sur base des seuils de l’analyse de risque et vérifier qu’il n’y a pas eu de modification physique ayant un impact sur la capacité (réduction) Etant donné que cet exercice doit être réalisé dans le cadre de la phase III, ce sont les méthodologie conformes aux rapports méthodologiques 2011 qui doivent être appliquées (ou celle utilisées pour établir les fichiers NE&C si une extension ou une réduction de capacité a eu lieu depuis les NIMs 2011). A ce titre, comme pour chaque année, nous vous demandons de nous fournir la liste des installations pour lesquelles vous réaliserez la tâche de vérification afin de vous envoyer la mise à jour des seuils de risque pour les installations qui ont eu une extension de capacité.

Pour la vérification des émissions 2020 en 2021, il faudra réaliser à la fois la vérification des déclarations d’émission et à la fois la vérification du nouveau rapport annuel AL qui portera sur 2019-2020 (rapport concernant l’allocation dynamique en phase IV). Les exploitants devront alors respecter la méthodologie reprise dans le MMP soumis en novembre 2019 ou toute autre version ultérieure si des modifications ont eu lieu à partir de cette date.

Lors de la réunion que nous organiserons en avril-mai 2020, l’AwAC reviendra également plus en détail sur les exigences concernant la vérification dans le cadre de l’allocation dynamique.

Révision des règlements AVR et MRR

La Commission européenne est actuellement en train de procéder à une révision des règlements [MRR](#) et [AVR](#) pour la phase IV de l'ETS (2021-2030). La Commission européenne a l'intention de finaliser ce travail pour mi-2020. Différentes thématiques seront traitées lors de cette modification :

- Impact de la directive énergie renouvelable sur l'ETS et notamment intégration des critères de durabilité pour la biomasse solide et gazeuse et règles de surveillances pour le biogaz injecté dans le réseau gaz naturel
- Le CCU (carbon capture and utilization)
- La modification des guidelines IPCC
- La modification de certaines normes ISO
- Introduction une rotation des vérificateurs
- Modifications liées à l'aviation
- Intégration des règles de vérification pour les rapport annuel AL (rapport concernant l'allocation dynamique en phase IV)

Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ces modifications dans les prochains mois.

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)